

**Syndicat Mixte Cantal Attractivité
République Française**

DELIBERATION DE COMITE SYNDICAL

Séance du : 29 mars 2024 à 15h30
Hôtel du Département, Salon Roger Besse

Affichage Public réglementaire
effectué
du 03/03/24 au 03/07/24
Conseil départemental

OBJET : Financement des dépenses d'animation

2024-007

GAL Auvergne Rhône Alpes – Cantal 2023

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 14

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 15

Étaient présents :

Collège des collectivités :

- Bruno FAURE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles CHABRIER, Conseil départemental du Cantal
- Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal
- Mireille LEYMONIE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles COMBELLE, Conseil départemental du Cantal
- Valérie RUEDA, Conseil départemental du Cantal
- Edwige ZANCHI, Commune de Mauriac

Collège des EPCI :

- Didier ACHALME, Hautes Terres Communauté
- Valérie CABECAS, Communauté de Communes du Pays Gentiane
- Martine PANI, Communauté de Communes du Pays de Salers (suppléante)
- Jean-Pierre SOULIER, Communauté de Communes du Pays de Mauriac
- Christophe VIDAL, St Flour communauté

Collège des consulaires :

- Thierry PERBET, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal
- Brigitte TROUCELLIER, Chambre d'Agriculture du Cantal (suppléante)

Absents –excusés :

- Laurent LADOUX, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal, pouvoir à Bruno FAURE,
- Vincent DESCOEUR, Conseil départemental du Cantal
- Philippe DELORT, Commune de St Flour

A été désignée secrétaire de séance : Marina BESSE

Vu l'arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne Rhône Alpes ;

Vu la délibération n°2022-07 de la structure porteuse validant le portage du GAL et habilitant le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 « Cantal 3 V : Viable, Vivable, Vivant » en date du 12/12/2022 ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Programme Stratégique National 2023-2027 entre la Région, le Syndicat Mixte Cantal Attractivité et le GAL Auvergne Rhône Alpes – CANTAL en date du 12/12/2023 ;

Le Syndicat Mixte Cantal Attractivité est chargé de l'animation et de la gestion du programme LEADER 2023-2027 selon l'appel à projet « 501 - AURGAL004-FA4.AAP4.1. Dans ce cadre-là il prépare le conventionnement avec l'Autorité de Gestion Régionale et réalise toutes les tâches dévolues au GAL pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement pour l'année 2023.

A ce titre les dépenses prévisionnelles pour 2023 sont les suivantes :

Nature des dépenses	Montants
Frais Salariaux	89 272,56 €
Frais généraux	13 390,88 €
Frais de déplacement	4 463,63 €
Cartes de visite	144,50 €
TOTAL	107 271,57 €

Le plan de financement couvrant ces dépenses pour 2023 est le suivant :

Financements	Montants
CD 15	21 454,32 €
LEADER	85 817,25 €
TOTAL	107 271,57 €

Le comité syndical

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'animation gestion du GAL Auvergne Rhône Alpes – CANTAL pour 2023
- D'approuver le plan de financement présenté
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute formalité relative à la demande de subvention LEADER au titre de l'année 2023 pour l'animation gestion du programme 2023-2027



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité



Bruno FAURE

PREFECTURE DU CANTAL

24 AVR. 2024

BUREAU DU COURRIER

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Notification / publication du :